

Climat: l'UE adopte une «taxe carbone» aux frontières pour verdir ses importations industrielles

Par Le Figaro avec AFP
Publié il y a 11 heures,
Mis à jour il y a 1 heure

[Écouter cet article](#)

00:00/04:50



Le Parlement européen et les États membres de l'UE ont annoncé mardi avoir adopté un mécanisme inédit pour faire payer les émissions carbonees liées à leur production. *YVES HERMAN / REUTERS*

Ce dispositif soumettra les importations dans plusieurs secteurs tels l'acier, l'aluminium, le ciment, ou l'électricité aux standards environnementaux de l'UE.

Verdir les importations industrielles en faisant payer les émissions carbonees liées à leur production : l'UE a adopté mardi un mécanisme inédit à ses frontières, qui doit aussi signer la fin des «*droits à polluer*» gratuits alloués aux industriels européens. Appelé communément «taxe carbone aux frontières» bien qu'il ne s'agisse pas d'une taxe proprement dite, ce dispositif sans précédent consistera à appliquer aux importations des Vingt-Sept les critères du marché du carbone européen, où les industriels de l'UE sont tenus d'acheter des quotas couvrant leurs émissions polluantes.

Avec l'envolée du prix de la tonne de CO₂, l'idée est d'éviter un «*dumping écologique*» qui verrait les industriels délocaliser leur production hors d'Europe, tout en encourageant le reste du monde à adopter les standards européens. Ce dispositif d'«*ajustement carbone aux frontières*» (CBAM en anglais) «*sera un pilier crucial des politiques climatiques européennes (...) pour inciter nos partenaires commerciaux à décarboner leur industrie*», explique l'eurodéputé Mohammed Chahim (S&D, sociaux-démocrates).

En pratique, l'importateur devra déclarer les émissions liées au processus de production, et si celles-ci dépassent le standard européen, acquérir un «*certificat d'émission*» au prix du CO₂ dans l'UE. Si un marché carbone existe dans le pays exportateur, il paiera seulement la différence. «*Le message à nos industries est clair: inutile de délocaliser car nous avons pris les mesures nécessaires pour éviter les concurrences déloyales*» en garantissant «*un traitement équitable*» entre producteurs européens et marchandises importées, a observé Pascal Canfin (Renew, libéraux), proutident de la commission Environnement au Parlement. Voici les modalités de l'accord trouvé mardi matin entre les négociateurs des États membres et du Parlement européen après de longues négociations nocturnes:

À VOIR AUSSI - COP27: «La gouvernance mondiale sur le climat a encore un long chemin à parcourir», estime Pékin

Secteurs concernés

Le mécanisme, administré pour l'essentiel de façon centralisée au niveau de l'UE, visera les secteurs jugés les plus polluants (acier, aluminium, ciment, engrais, électricité), comme le proposait la Commission européenne.

Les eurodéputés ont obtenu d'y ajouter l'hydrogène, certains produits dérivés (boulons...), et Bruxelles devra étudier l'éventuelle extension à la chimie organique et aux polymères (plastiques). Le dispositif tiendra compte des émissions «*indirectes*» (générées par l'électricité utilisée pour la production). Les revenus attendus, qui pourraient dépasser 14 milliards d'euros annuels, alimenteront le budget général de l'UE.

Calendrier

Une période test commencera dès octobre 2023, durant laquelle les entreprises importatrices devront simplement rapporter leurs obligations. Le calendrier du démarrage effectif dépendra de pourparlers en fin de semaine sur le reste de la réforme du marché carbone européen.

Commission et États défendent une application progressive du mécanisme sur dix ans à partir de 2026. Les eurodéputés, eux, demandent une mise en œuvre graduelle entre 2027 et 2032.

Quotas gratuits

Actuellement, les industriels européens se voient allouer des quotas gratuits couvrant une partie de leurs émissions, pour soutenir leur compétitivité face aux concurrents étrangers. À mesure que montera en puissance l'«*ajustement aux frontières*», les quotas gratuits distribués aux secteurs concernés seront supprimés progressivement.

Un point crucial : en traitant à égalité importations et production locale, Bruxelles estime rester dans les clous des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et contrer les accusations de «*protectionnisme*». Mais le calendrier de suppression des quotas gratuits, âprement discuté, ne sera abordé que vendredi et samedi dans les pourparlers sur la réforme du marché carbone.

«*La réglementation sur le CBAM ne pourra être formellement adoptée qu'après avoir résolu ces autres éléments*», avertit le Conseil européen.

Aides à l'exportation

Autre point controversé restant à négocier: le Parlement veut que les sites industriels européens, sous certaines conditions, continuent de recevoir des allocations gratuites pour leur production destinée aux exportations vers des pays hors-UE. Les industriels européens s'alarment de voir leurs exportations perdre en compétitivité en raison du prix à payer pour leurs émissions et des lourds investissements pour se décarboner, alors qu'ils pâtissent déjà de la flambée des coûts de l'énergie.

Les États restent, eux, réticents à tout «*rabais à l'exportation*», qui risquent d'être incompatibles avec les règles anti-subsidies de l'OMC. Le CBAM est «*l'aboutissement d'une idée vieille de trente ans, mais il n'a de sens qu'en supprimant toutes les allocations gratuites*», observe Geneviève Pons, directrice-générale de l'institut Europe Jacques-Delors. Alternativement, elle plaide pour que les recettes du mécanisme soient utilisées pour aider les pays en développement à se décarboner.

À VOIR AUSSI - «*Le meilleur mix énergétique, c'est celui qui ne produit pas de carbone*», assure Jacques-Olivier Martin